

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 22 novembre 2022 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Monsieur René Chalifoux, directeur général
Madame Sophie Denoncourt, greffière par intérim qui prend note des délibérations.

2022-11-738 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant;
 - 3.16 Nomination - trésorier adjoint

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-739 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 001 DE LA TECQ19-23

CONSIDÉRANT le plan d'intervention 2021 préparé par la firme FNX-Innov;

CONSIDÉRANT le plan directeur d'aqueduc et d'égouts 2021 préparé par la firme CIMA+;

CONSIDÉRANT la présentation faite au conseil le 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT la note technique de CIMA+ sur l'état du collecteur d'eau pluviale entre les rues Prud'homme et de L'Église;

CONSIDÉRANT la programmation 001 des travaux ci-jointe;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE la Ville de Mercier s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la Ville de Mercier s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019- 2023;
- QUE la Ville de Mercier approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 001 ci-jointe et

de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- QUE la Ville de Mercier s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE la Ville de Mercier s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- QUE la Ville de Mercier atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 001 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-740 NOMINATION - CHEF DE DIVISION - TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la vacance du poste de chef de division - travaux publics depuis le 4 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne et à l'externe du 17 octobre au 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que 13 candidatures ont été reçues de l'externe;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a donc été constitué;

CONSIDÉRANT que trois candidats ont été convoqués en première entrevue et que deux de ces candidats ont été convoqués pour une seconde entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Gino Huard à titre de chef de division - travaux publics à la direction des travaux publics et du génie;
- QUE la date d'entrée en fonction de monsieur Huard soit le 5 décembre 2022;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire de la Ville de Mercier, classe D2, échelon 12;
- QUE quatre semaines de vacances lui soient accordées.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-741 RÉORGANISATION

CONSIDÉRANT l'analyse qui a été faite par la direction générale et la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felix et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE les technologies de l'information relèvent dorénavant de la direction générale;
- DE créer le poste de chef.fe de section - projets spéciaux et technologies de l'information, sous la classe D2;

- DE transformer la direction et le poste de directeur.trice des communications et des technologies de l'information pour la direction et le poste de directeur.trice des communications et relations avec les citoyens;
- QUE cette structure entre en vigueur à compter du 14 novembre 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-742 NOMINATION - CHEFFE DE SECTION - PROJETS SPÉCIAUX ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT que, suivant la recommandation de réorganisation de la structure de la direction générale et de la direction des communications et des technologies de l'information, le poste de cheffe de section - projets spéciaux et technologies de l'information a été créé;

CONSIDÉRANT madame Mylène Letellier, à l'emploi de la ville depuis novembre 2019, a été nommée d'abord en intérim puis confirmée dans le poste de conseillère aux projets spéciaux.

CONSIDÉRANT que madame Letellier a su, depuis, mars 2022, coordonner la section des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Mylène Letellier au poste de cheffe de section - projets spéciaux et technologies de l'information;
- QUE la nomination soit effective à compter de l'adoption de la nouvelle structure, c'est-à-dire le ou vers le 14 novembre 2022;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire de la Ville de Mercier, classe D2, échelon 4;
- QUE, bien que le poste n'était pas encore créé, de lui verser rétroactivement au 7 mars 2022, la classe D2, échelon 2, puisqu'elle a agi dans cette fonction à titre intérimaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-743 CONTRAT DE TRAVAIL - MATRICULE 832

CONSIDÉRANT que l'employé matricule 832 travaille pour la Ville de mercier à titre de directeur général à temps complet en vertu du contrat de travail à durée déterminée signé le 10 novembre 2021 au terme de la résolution no 2021-11-426, adoptée par le Conseil municipal le 9 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que l'emploi de l'employé prendra fin le 8 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville résilie le contrat de travail du Directeur général conformément aux paragraphes 2 et 4 de l'article 21 du contrat de travail;

CONSIDÉRANT que les parties désirent convenir d'une entente mutuelle quant aux modalités relatives à l'emploi et à la fin d'emploi de l'employé et prévenir tout différend ou litige qui pourrait les opposer à ce sujet, sans admission quelconque;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil confirme la fin de contrat de monsieur René Chalifoux conformément aux paragraphes 2 et 4 de l'article 21 du contrat de travail;
- QUE ce Conseil mandate la mairesse, madame Lise Michaud, ainsi que le conseiller municipal, monsieur Tony Bolduc, afin de signer l'entente de transaction et quittance afin d'officialiser le tout.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-744 NOMINATION - DIRECTRICE GÉNÉRALE.

CONSIDÉRANT que le poste de directeur.trice général.e deviendra vacant à compter du 9 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que plusieurs candidats au sein de la Ville avaient le potentiel nécessaire afin de combler ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Tania Tremblay au poste de directrice générale-trésorière;
- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, ainsi que le conseiller municipal, monsieur Tony Bolduc, à signer le contrat de travail de madame Tania Tremblay;
- QUE la date d'entrée en fonction de madame Tremblay soit le 9 décembre 2022;
- QUE ses conditions de travail soient telles qu'énoncées dans le contrat de travail.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-746 DÉLÉGATIONS. DIRECTRICE GÉNÉRALE.

CONSIDÉRANT la nomination de madame Tania Tremblay à titre de directrice générale-trésorière de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que plusieurs résolutions antérieures ont besoin d'être ajustées selon cette nouvelle nomination;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, la trésorière ou la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Mercier tous les documents nécessaires afin d'obtenir une carte de crédit VISA au nom de la Ville de Mercier pour madame Tania Tremblay, directrice générale de la Ville de Mercier;
- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, ainsi que la directrice générale, madame Tania Tremblay, à signer pour et au nom de la Ville un acte de vente ainsi que tout autre document dans le cadre de la vente du lot 6 020 699 avec M. Guy Bigras;
- QUE ce Conseil autorise la mairesse ainsi que la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville toute entente de confidentialité;

- QUE la mairesse, la trésorière ainsi que la directrice générale soient les seules représentantes et signataires au compte bancaire pour la cour municipale de la Ville de Mercier;
- QUE ce Conseil autorise et désigne la directrice générale comme étant présente d'office sur tous les comités de la Ville de Mercier;
- QUE ce Conseil autorise la directrice générale une délégation de pouvoir pour embaucher des employés temporaires à la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-747 SUSPENSION D'UNE JOURNÉE - MATRICULE 626.

CONSIDÉRANT les événements survenus le 26 et le 27 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que l'employé matricule 626 a été rencontré le 11 novembre 2022 en conformité avec le processus établi à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil suspende sans traitement l'employé matricule 626 pour une durée d'une journée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-748 DÉPÔT. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2);

EN CONSÉQUENCE :

- CE Conseil prend acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil soit :
 - Madame Lise Michaud;
 - Monsieur Stéphane Roy;
 - Madame Stéphanie Felx;
 - Monsieur Tony Bolduc;
 - Monsieur Philippe Drolet;
 - Monsieur Bernard Mallet;
 - Monsieur Martin Laplaine.

2022-11-749 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2013 AU 1ER DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-08 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 649 992 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Mercier y a investi une quote-part de 23,506.00 \$ représentant 3.62 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier demande que le reliquat de 354 116.03 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014.

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-750 ADOPTION. RÈGLEMENT 2016-940-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 8 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2016-940-04 modifiant le règlement de délégation du pouvoir de dépenser.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-751 PAIEMENT SELON LE JUGEMENT RENDU DANS LE DOSSIER ARB-00246678

CONSIDÉRANT la sentence arbitrale du conseil d'arbitrage des comptes des avocats du barreau du Québec numéro ARB-00246678 du 19 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil procède au paiement 11 074.20 \$ à Me Cristelle Sary dans le cadre de la sentence arbitrale du 19 juillet 2021;
- QU'à ce montant soient ajoutés des intérêts de 1.31 \$ par jour, à compter du 14 novembre 2022, et ce, jusqu'à la date de paiement;
- QUE cette dépense soit imputée dans le poste budgétaire 02-135-00-414;
- QU'un transfert soit effectué du poste discrétionnaire des élus vers le poste 02-135-00-414.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-752 SENTIERS PÉDESTRES ET SKI DE FOND. AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LES PROPRIÉTAIRES ENTOURANT L'ACADÉMIE ÉQUESTRE DU SUROÏT

CONSIDÉRANT l'intérêt du conseil municipal à offrir des nouveaux services;

CONSIDÉRANT la proposition de M. Leduc et des propriétaires environnants de l'Académie équestre du Suroît de donner accès aux sentiers sur leur terrain;

CONSIDÉRANT la possibilité d'offrir un sentier de marche et de ski de fond en nature à moindre coût;

CONSIDÉRANT que les travaux publics et la direction - loisirs culture et vie communautaire sont en mesure de faire les aménagements nécessaires pour offrir le service;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction - loisirs, culture et vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- D'autoriser la mairesse et le directeur - loisirs, culture et vie communautaire à signer pour et au nom de la ville, l'entente donnant accès au sentier avec les différents propriétaires;
- QUE cette entente soit rédigée et validée par la direction du greffe;
- QUE les dépenses d'aménagement soient imputées dans le budget de fonctionnement;
- QU'un transfert soit effectué du poste discrétionnaire des élus vers le budget d'investissement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-753 DEMANDE DE PIIA VISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE POUR LE 1551, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant un projet de construction résidentielle a été déposée pour le 1551, boul. Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 16 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que la construction est prévue en zone agricole;

CONSIDÉRANT qu'une construction à des fins résidentielles est conforme à l'article 32 de la LPTAA en raison d'un droit antérieur d'utilisation à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT l'avis de conformité n°436863 atteste du droit reconnu par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT le règlement n° 2012-898 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT l'article 2.2.2 relatif aux critères d'évaluation de l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le CCU a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la construction projetée sera implantée à l'extérieur du noyau villageois;

CONSIDÉRANT que les propriétés voisines sont à plus 60 m de la construction projetée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 1551, boul. Saint-Jean-Baptiste relative à la nouvelle construction résidentielle.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-754 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER

- Je, Stéphanie Felx, conseillère municipale, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement de délégation du pouvoir de dépenser sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphanie Felx, conseillère municipale, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2022-11-755 NOMINATION - TRÉSORIER ADJOINT.

CONSIDÉRANT que monsieur René Chalifoux quitte ses fonctions de directeur général et qu'il assumait également la fonction de trésorier adjoint;

CONSIDÉRANT que madame Tania Tremblay a été nommée à titre de directrice générale;

CONSIDÉRANT que pendant le processus de comblement du poste de directrice - finances et trésorerie, madame Tremblay continuera d'assumer la fonction de trésorière;

CONSIDÉRANT la recommandation de direction générale et la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- DE nommer monsieur Eric Lelièvre à titre de trésorier adjoint, lequel agira en l'absence de la trésorière.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 14.

La deuxième période de questions a eu lieu à 20 h 24.

2022-11-756 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 28.

ADOPTÉE à l'unanimité